



CAP du 15 juin 2017 Mouvements et 1ères affectations IP

Madame la Présidente,

Une nouvelle fois le mouvement de mutations et de premières affectations des IP est opaque pour beaucoup de collègues.

Cette année la mobilité des gels (encore trop nombreux) a permis d'ouvrir quelques départements qui étaient difficilement accessibles et de donner une respiration au mouvement.

Toutefois, il est regrettable qu'à l'heure actuelle cette grande maison qu'est la DGFIP ne dispose que de ce seul moyen pour gérer les affectations des IP.

Résultat : manque de visibilité pour de nombreux collègues, déception et difficulté à gérer vie professionnelle et vie familiale !

La publication de ce projet de mouvement de mutation, à l'image de celui des comptables, est ressentie comme une désillusion par les inspecteurs principaux à qui on demande beaucoup en mobilité professionnelle et géographique, en investissement personnel et en loyauté mais à qui on offre toujours moins.

Nous attirons une nouvelle fois l'attention de l'administration sur les conséquences parfois lourdes et anxiogènes sur la vie familiale et la santé des cadres.

Ce constat est d'autant plus insupportable que des solutions existent pour éviter un contexte aussi dégradé.

La question n'est pas celle du nombre d'inspecteurs principaux, mais ce qu'en fait à ce jour l'administration.

L'adaptation de leur nombre dans les organigrammes cibles des directions devrait reposer sur une doctrine d'emploi. Or beaucoup sont affectés, depuis plusieurs années, sur des postes qui étaient occupés par d'autres grades sans qu'une réflexion globale et pertinente n'ait été menée. Le positionnement des IP est devenu illisible.

À quand une cartographie des emplois des IP ? A quand une véritable doctrine d'emploi des IP à la DGFIP ?

À cet égard, un IP n'a pas une vocation naturelle à être auditeur ou chef de brigade et être exclus des postes comptables au prétexte que la DGFIP a besoin de cadres supérieurs en libre service !

L'optimisation des carrières des inspecteurs principaux dans notre administration ne répond donc plus, malheureusement, à des critères objectifs.

Dans ce contexte, la seule réponse que vous apportez est l'arbitraire qui apparaît de plus en plus dans des situations concrètes :

- les nouvelles règles d'accès aux postes comptables,*
- les gels de postes non communiqués,*
- les choix au profil ,*
- les choix discrétionnaires du cadre restant en poste dans le cadre de l'ASR.*

Ces décisions, pour être comprises, doivent être motivées, expliquées et reposer sur des règles de gestion stables.

Le SCSFIP regrette à nouveau les délais tardifs de communication des documents (un jour et demi avant la CAP). Nous tenons à remercier RH1B pour sa disponibilité.